

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en mairie en séance ordinaire.

Présents : M. Guillaume MARGELIDON, Maire – M. Alain LEMAIRE, 1^{er} adjoint - Mme Anne AUBERY, 2^{ème} adjointe – M. Guy CHAUMET, 3^{ème} adjoint - Mme Eliane COULON – M. Jean-François DEVAUX - Mme Annie BOUTINAUD - Mme Isabelle BERGER – M. David BOISMENU – Mme Patricia VENUAT - M. Thierry ROULET – M. Damien AUZELLE

Absents excusés : Mme Dominique ZELLNER qui a donné pouvoir à Mme Anne AUBERY - Mme Marie DAUMAS qui a donné pouvoir à M. Damien AUZELLE

Absent : M. Michel REYNARD

Secrétaire de séance : Mme Anne AUBERY

Convocation : 5 décembre 2024

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 n'appelant aucune observation, le maire et le secrétaire signent.

DEL2024-50- BUDGET PRINCIPAL – AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS ENFANT PAI AU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Certains enfants fréquentant le restaurant scolaire ont un Projet d'Accueil individualisé. Le prix du repas est de 0.20 €. Ce tarif n'avait pas augmenté en 2023.

Afin de pouvoir facturer plus régulièrement aux familles, il est proposé d'augmenter le tarif à 0.50 € le repas. Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation du repas PAI à 0.50€.

DEL2024-51- BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION A MANDATER PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2025

Comme tous les ans, afin de permettre la continuité des projets menés par la Commune et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, à l'exclusion des emprunts et des autorisations de programme. Ces crédits seront inscrits au BP 2025 lors de son adoption.

	CHAP	BP 2024	limite du ¼	montant autorisé
Frais liés aux documents d'urbanisme	20	15 268.18	3 817.05	3 817.05
OP1002 Espaces verts lotissements	23	64 463.00	16 115.75	16 115.75
OP1007 panneaux de signalisation	23	5 141.30	1 285.33	1 285.33
OP1015 Acquisition matériel technique	23	12 136.00	3 034.00	3 034.00
OP1020 crèche	23	35 406.00	8 851.50	8 851.50
OP1021 Accueils	23	5 600.00	1 400.00	1 400.00
OP1022 complexe sportif	23	4 000.00	1 000.00	1 000.00
OP2216 cimetière	23	12 222.00	3 055.50	3 055.50
OP2217 Maison médicale	23	155 000.00	38 750.00	38 750.00
OP2242 mairie	23	10 000.00	2 500.00	2 500.00
OP2262 école maternelle	23	32 400.00	8 100.00	8 100.00
OP2267 espace communal de services	23	5 000.00	1 250.00	1 250.00
OP2270 maison centre bourg	23	20 000.00	5 000.00	5 000.00
OP2273 Rue des fonds	23	30 110.13	7 527.54	7 527.54
OP2274 vidéoprotection	23	70 600.00	17 650.00	17 650.00
OP2276 City stade	23	129 260.00	32 315.00	32 315.00
OP2279 traverse – plantations	23	5 500.00	1 375.00	1 375.00
		612 106.61	153 026.67	153 026.67

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

DEL2024-52- DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

La consultation pour maîtrise d'ouvrage a été lancée pour que les travaux puissent débuter au mois de juillet.

Assemblia et les bureaux d'études ont fait un plan de financement prévisionnel.

Il a été demandé à Assemblia de programmer les travaux sur deux ans en mettant la priorité sur la toiture pour 2025.

Comme tous les ans, les dossiers de demandes d'investissement doivent être déposés avant le 15 février pour le Département et l'Etat

La commune peut demander la subvention DETR au titre de la rénovation énergétique et écologique pour l'école maternelle.

Le plan financier prévisionnel se décompose comme suit

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux préparatoires	4000	4800	ETAT DETR 45%	290 250
Honoraires	77 000	92 400	ETAT FONDS VERT 9.65 %	62 271
Travaux	524 000	628 800	DEPARTEMENT 23.02%	148 479
Assurance construction	10 000	12 000	BANQUE DES TERRITOIRES 2.33%	15 000
Mandataire MO	30 000	36 000	COMMUNE 20 %	129 000
	645 000	774 000		645 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande du concours de l'Etat au titre de la DETR 2025- rénovation énergétique et écologique.

DEL2024-53- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

La commune peut demander la subvention au titre du Fonds vert.

Le plan financier prévisionnel se décompose comme suit

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux préparatoires	4000	4800	ETAT DETR 45%	290 250
Honoraires	77 000	92 400	ETAT FONDS VERT 9.65 %	62 271
Travaux	524 000	628 800	DEPARTEMENT 23.02%	148 479
Assurance construction	10 000	12 000	BANQUE DES TERRITOIRES 2.33%	15 000
Mandataire MO	30 000	36 000	COMMUNE 20 %	129 000
	645 000	774 000		645 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande du concours de l'Etat au titre du fonds vert.

DEL2024-54- DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU RCVCB

Vu le contrat reconquête des centres bourg et centres villes en date du 23 octobre 2023.

La commune peut demander la subvention auprès du Département au titre du RCVCB.

Le plan financier prévisionnel se décompose comme suit

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux préparatoires	4000	4800	ETAT DETR 45%	290 250
Honoraires	77 000	92 400	ETAT FONDS VERT 9.65 %	62 271
Travaux	524 000	628 800	DEPARTEMENT 23.02%	148 479
Assurance construction	10 000	12 000	BANQUE DES TERRITOIRES 2.33%	15 000
Mandataire MO	30 000	36 000	COMMUNE 20 %	129 000
	645 000	774 000		645 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande du concours du Département au titre du RCVCB.

DEL2024-55- DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES

La commune peut demander la subvention auprès de la Banque des territoires qui peut prendre en charge 50 % de la maîtrise d'ouvrage

Le plan financier prévisionnel se décompose comme suit

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Travaux préparatoires	4000	4800	ETAT DETR 45%	290 250
Honoraires	77 000	92 400	ETAT FONDS VERT 9.65 %	62 271
Travaux	524 000	628 800	DEPARTEMENT 23.02%	148 479
Assurance construction	10 000	12 000	BANQUE DES TERRITOIRES 2.33%	15 000
Mandataire MO	30 000	36 000	COMMUNE 20 %	129 000
	645 000	774 000		645 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande du concours de la Banque des territoires

DEL2024-56- BUDGET LOTISSEMENT DE L'ANCIENNE CURE – fixation du prix de vente des parcelles

Les travaux du lotissement sont terminés et le géomètre a procédé au bornage définitif. A la réception de ce dernier, il apparaît des différences de métrage, le lot 8 est celui qui perd le plus de mètres.

Depuis 2010, la vente de terrains de lotissements communaux est assujettie à la TVA sur marge.

Le Cabinet du géomètre va adressé le bornage définitif à Maître THUARD.

Des options ont été mises sur les lots 2, 6, 12, 13.

Le panneau de commercialisation va être posé dans la semaine prochaine.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux tarifs.

LOT	PRIX HT
1	29 483,33
2	27 501,67
3	27 308,33
4	39 340,00
5	38 912,50
6	45 653,33
7	34 269,17
8	34 220,00
9	38 775,00
10	34 100,00
11	25 013,33
12	21 730,00
13	21 023,33

La TVA sur marge sera appliquée lors de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs HT
- charge Maître THUARD, notaire à MOULINS, de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente des lots
- autorise le maire (ou le 1^{er} adjoint en cas d'indisponibilité) à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la vente des lots

DEL2024-57- ASSURANCE STATUTAIRE - CHOIX DES OPTIONS

Le centre de gestion auquel la commune adhère a lancé un appel d'offre de groupe pour l'assurance statutaire du personnel (remboursement des salaires en cas de maladie).

La commune a adressé la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire établie en 2020, mais celle-ci ne convient pas à la nouvelle société d'assurance DIOT SIACI car elle ne précise pas les garanties suivantes :

- IRCANTEC : tous risques avec franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec un taux de 1.25 %
- CNRACL : tous risques avec franchise de 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité à un taux de 5.16 %

Monsieur ROULET demande si la commune a fait une consultation auprès des organismes sans le concours du centre de gestion, Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas consulté car elle a moins de risque de se faire radier lorsque les contrats sont passés en groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix des garanties et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEL2024-58- DEROGATIONS A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES – FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2025

Cette procédure a pour but de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et d'harmoniser les ouvertures des commerces avec MOULINS, YZEURE et AVERMES.

Il a été proposé les ouvertures suivantes :

	Dates 2025
Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (Hypermarché-Supermarché)	1/6 – 29/6 – 14/12 – 21/12 - 28/12
Commerces de détail spécialisés non alimentaires	12/1 – 29/06 – 7/12 – 14/12 – 21/12
Commerces du secteur automobile	19/1 – 16/3 – 15/6 – 14/9 – 12/10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve lesdites ouvertures.

DEL2024-59- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LA SOCIÉTÉ PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT LIEUDIT LES PROUX

La Société photosol Développement a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Proux (ancienne carrière VIALLET)

Enquête publique ouverte du 6 janvier 2025 au 7 février 2025.

L'avis du Conseil doit être donné avant le 22 février.

Le dossier sera consultable sur le site de la préfecture : <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet car ce dernier est situé dans l'enceinte d'une ancienne carrière mais apportera une attention particulière au tracé de raccordement qui ne devra pas traverser le bourg pour rejoindre le poste situé au Séminaire.

La mise en service est prévue pour le 2^{ème} semestre 2027.

DEL2024-60- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES YE21 YB 41 YB 53 EY YD 130 AVEC LE SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE

Suite aux travaux de l'A79, le SIVOM Sologne bourbonnaise a été obligé de déplacer la conduite d'eau potable sur des parcelles privées

Le SIVOM Sologne Bourbonnaise demande la signature d'une convention de servitudes sur des parcelles communales pour régulariser la situation :

La servitude concerne les parcelles communales cadastrées :

- section YE 21 – YB 41 – YD 130 – YB 53

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires.

DEL2024-61- CONVENTION DE DROIT D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE XK 31 POUR IMPLANTATION D'UN PYLON DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU LIEUDIT LES LIEVRES

La Société Cellnex France Infrastructures souhaite déposer une demande d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile pour le compte de Bouygues Télécom au lieu-dit Les Lièvres.

Au départ, le terrain était sur le stade et vers la station d'épuration mais cela enlevé de la réserve foncière.

Le terrain se situe dans la zone des 100 m par rapport au contournement mais ce projet est réalisable car il est d'intérêt collectif.

Cellnex France Infrastructures demande la signature de conventions de servitudes pour disposer d'un droit d'occupation pour :

- Installer et exploiter une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques

Les servitudes concernent la parcelle communale cadastrée :

- section XK 31 sise Les Lièvres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- d'accepter les termes de la convention avec la Société cellnex France Infrastructures

- d'accepter la redevance annuelle d'un montant de 4000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la conventions et tous les documents y afférents.

DEL2024-62- MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AU CCAS

La mise à disposition est un moyen prévu par le statut de la Fonction Publique de « transférer » un agent communal sur une autre structure que la Commune.

C'est ainsi que depuis 2020, le personnel communal affecté à l'animation de la résidence intergénérationnelle a été mis à disposition du CCAS. L'agent communal reste payé sur le budget communal et son salaire est remboursé tous les ans au budget principal par le budget du CCAS.

Une nouvelle convention doit être signée entre la Commune (organisme employeur) et le CCAS (organisme d'accueil) pour préciser la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités et les modalités de remboursement de la rémunération. Cette convention est signée en accord avec les agents Alexandre SAGIRAND et Barbara LAURENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à passer entre la Commune, le CCAS et l'agent.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Ecoles

Les comptes-rendus des conseils d'école ont été remis.

Monsieur le Maire expose que ce jour il y avait évaluation des deux écoles. Les inspecteurs ont été satisfaits des relations existantes entre la commune et les personnels enseignants.

2/ Conseil Municipal des Jeunes

Le compte-rendu de l'installation du CMEJ a été remis.

Le CMEJ a organisé une soirée cinéma qui a permis de récolter environ 300 € qui devront être versés au profit du Téléthon.

3/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La commune avait délégué cette mission à l'ATDA. La convention arrive à échéance.

Dans la continuité de mutualisation, Moulins communauté propose de créer un nouveau service concernant le RGPD auquel la commune souhaite adhérer. La participation financière de la commune serait de 1 102 € (montant versé à l'ATDA pour 2024) qui serait déduite de la l'Attribution de Compensation versée par Moulins communauté. Une convention avec Moulins Communauté devra être validée prochainement.

4/ Ombrière au Stade

Le projet suit son cours. Le permis de construire devrait bientôt être déposé.

Le SDE doit réaliser une étude pour l'autoconsommation partagée.

Une PMO a été créée entre le SMEA et le SDE 03 afin de gérer l'autoconsommation partagée.

5/ Eclairage public

Les travaux de changement des foyers sont presque terminés.

Les lampadaires du parking de la vivert restent à changer car le fournisseur a fait une erreur dans la livraison

6 / Vidéosurveillance

Les caméras de vidéosurveillance doivent être installées la semaine du 20 au 24 janvier.

7/ Maison médicale

Les médecins et infirmières sont installés. Ils sont toujours en attente de la fibre.

8/ Logement communal

Le logement libre au-dessus de la cantine sera loué à partir de la semaine prochaine

9/ Lotissement communal

La visite officielle du lotissement aura lieu le 19 décembre à 10h30.

10/ Aéroport

Une convention va être signée entre Moulins Communauté et la CCI Allier.

La CCI conserve la gestion et s'engage à investir sur l'aéroport.

Moulins Communauté qui perçoit l'IFER et la CET s'engage dans la réhabilitation de la tour de contrôle et du restaurant ainsi que dans la construction de logement et crèche.

11/ Repas communal

Le repas communal de fin d'année se déroulera le 20 décembre à 19h30 au restaurant « Au goût du jour » à Moulins.

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à TOULON SUR ALLIER le 13 décembre 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON.

Anne AUBERY.